

# Chantier



Une entreprise du groupe **BKW**

Ce produit est disponible pour tous les raccordements provisoires de chantier jusqu'au moment où l'avis d'achèvement et/ou le rapport de sécurité (RS) sont en possession des services de contrôle de la Société des Forces Electriques de La Goule.

**Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

	CHF/an	ct./kWh
		<b>Energy Blue</b>
	<b>Prix de base</b>	<b>Tarif unique (0-24h)</b>
<b>Prix de l'énergie</b>		
Chantier	39.00	9.22
<b>Prix de l'utilisation du réseau<sup>1</sup></b>		
BT chantier	114.00	30.35
Services-système de Swissgrid <sup>2</sup>		0.24
<b>Redevances et taxes<sup>1</sup></b>		
Redevances cantonales et communales <sup>3</sup>		1.32
Taxe d'encouragement légale <sup>4</sup>		2.30
<b>Total sans TVA</b>	<b>153.00</b>	<b>43.43</b>
<b>Total avec TVA (7.7%)</b>	<b>164.78</b>	<b>46.77</b>

<sup>1</sup> Ces éléments sont repris des documents « Utilisation du réseau ». Les conditions détaillées des fiches tarifaires réseau font foi.

<sup>2</sup> Le supplément sur les coûts de transports du réseau à haute tension tient compte des coûts des systèmes de régulation sur les réseaux haute tension gérés par Swissgrid.

<sup>3</sup> Les redevances cantonales et communales sont dues pour chaque point de fourniture (le prélèvement dépend du canton et de la commune concernés).

<sup>4</sup> La taxe d'encouragement légale est prélevée avec le supplément sur les coûts de transport (selon l'Art. 35 LENE, entrée en vigueur le 01.01.2018). La taxe comprend entre autres la rétribution du courant injecté servant à encourager les énergies renouvelables.

## Dispositions complémentaires

- Conditions générales (CG) de la Société des Forces Electriques de La Goule SA
- Conditions générales pour la fourniture d'énergie électrique de la Société des Forces Electriques de La Goule SA (CGF La Goule)
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFE)

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**